



CONSTITUTION  
DU  
CLUB PHILATÉLIQUE  
DE LA RIVE DU LAC, INC.

Cette révision de la constitution du Club philatélique de la Rive du Lac, Inc. remplace la constitution émise le 13 juin 1967 au Stewart Hall et ses amendements subséquents. La révision actuelle amendant les articles X et XI a été sanctionnée lors de l'assemblée générale annuelle à l'église St. John the Baptist à Pointe-Claire, Québec, le 14 juin 2018.

# INDEX

<u>Article</u>	<u>Paragraphe</u>	<u>Page</u>
I. Nom		1
II. Objectifs		1
III. Réunions		
1 Réunions régulières		1
2 Assemblée générale annuelle		1
3 Quorum		2
4 Réunions du comité exécutif		2
IV. Adhésion		
1 Application		2
2 Admission		2
3 Adhésion des négociants		3
4 Frais d'adhésion		3
5 Cartes d'identité des membres		4
6 Badges des membres		4
7 Membres en règle		4
V. Suspension ou expulsion		4
VI. Officiers		
1 Éligibilité		5
2 Officiers élus		5
3 Élection		5
4 Postes vacants		5
VII. Devoirs des officiers		
1 Dispositions générales		6
2 Comité exécutif		6
3 Président		7
4 Premier vice-président		7
5 Second vice-président		7
6 Secrétaire		7
7 Trésorier		7
8 Secrétaire à l'adhésion		8
VIII. Comités		8
IX. Dépenses		8
X. Membres à vie et membres honoraires		9
XI. Amendements		9
XII. Dissolution		10

**CONSTITUTION  
DU CLUB PHILATÉLIQUE  
DE LA RIVE DU LAC**

**ARTICLE I**

***NOM***

Le club sera connu sous le nom « Club Philatélique de la Rive du Lac inc. » et sera ci-après appelé le « club ».

Le club a été incorporé le 31 mars 1976 en vertu de la partie III de la loi sur les compagnies, SRQ 1964, Chapitre 271. Le nom officiel donné est le « Club philatélique de la Rive du Lac, inc. » et sa version anglaise est le « Lakeshore Stamp Club, Inc. » Les lettres patentes ont été enregistrées à Québec, le 10 juin 1976, libro C-613, folio 92.

**ARTICLE II**

***OBJECTIFS***

L'objectif du club est d'encourager l'étude, l'échange, l'exposition et la collection de timbres-poste et des intérêts semblables, et de promouvoir le développement d'un club junior ayant les mêmes objectifs.

**ARTICLE III**

***RÉUNIONS***

1. Réunions régulières

Les réunions régulières se tiennent deux (2) fois par mois à partir de septembre (sauf en décembre, où il n'y a qu'une seule réunion) et se terminent avec l'assemblée générale annuelle, en juin.

2. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle du club (ci-après appelée l'« AGA ») est toujours tenue en juin. L'ordre du jour de chaque AGA sera le suivant :

- a. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente
- b. Rapport du président
- c. Rapport du secrétaire
- d. Rapport du trésorier
- e. Rapport du secrétaire à l'adhésion
- f. Rapport des comités permanents et spéciaux
- g. Nouvelles affaires
- h. Élections et nominations

## 1. Quorum

Un quorum de dix (10) membres en règle (autre que les membres du comité exécutif) est requis à l'AGA et à toute autre réunion où des affaires du club sont présentées à l'ensemble des membres. Si un tel quorum n'est pas atteint, les affaires du club ne peuvent pas être réglées.

## 2. Réunions du comité exécutif

Les affaires du club sont régies par le comité exécutif. Au moins trois (3) réunions sont tenues annuellement. Le président présente la gérance des affaires du club aux membres lors des réunions régulières.

# **ARTICLE IV**

## ***ADHÉSION***

Toute personne peut être membre du club sous réserve des dispositions suivantes.

### 1. Application

Les personnes qui désirent devenir membres du club doivent en faire la demande en remplissant le formulaire exigé. Les anciens membres (ceux qui ont démissionné ou ceux qui ont laissé leur adhésion expirer) doivent remplir une nouvelle demande.

L'acceptation de toutes les demandes, qu'elles soient nouvelles ou non, est sujette à l'approbation prévue au paragraphe 2, en plus du paiement des frais exigés.

### 2. Admission

Les noms des personnes qui ont fait une demande d'adhésion sont annoncés lors de deux (2) réunions régulières. Les membres du club examinent chaque application. S'il n'y a pas de raison de rejeter une demande, cette dernière est acceptée, en présumant que les détails sont authentiques. Si un membre pense qu'une demande requiert une enquête plus approfondie, il doit en informer le comité exécutif avant qu'une acceptation finale puisse être annoncée. Le pouvoir final d'approuver ou de rejeter une demande appartient au comité exécutif, sa décision étant finale.

Le comité exécutif peut, si nécessaire, limiter le nombre de membres.

### **3 Adhésion des négociants**

Le terme « négociant » définit les membres du club qui sont autorisés à montrer et à vendre du matériel philatélique sur les lieux du club lors de ses réunions.

L'adhésion des négociants doit être renouvelée chaque année à la discréction du comité exécutif, au tarif établi par le comité. Les adhésions des négociants sont valides pour toutes les réunions du club et donnent au négociant le droit à une table de vente à un coût supplémentaire établi par le comité exécutif.

Le nombre de négociants est limité à quatre (4) pendant les réunions régulières du club, mais peut être augmenté temporairement lors de l'exposition annuelle, à la discréction du comité exécutif.

En plus des quatre négociants nommés annuellement ayant le droit à des tables lors des réunions régulières et de l'exposition annuelle du club, le comité exécutif peut inviter au maximum deux (2) négociants temporaires à une ou à plusieurs réunions régulières du club au cours de l'année.

Ces négociants temporaires :

- a. doivent accepter de se conformer aux six (6) points saillants du « code d'éthique » du club ;
- b. sont autorisés à demander une table à l'exposition annuelle, mais sans être admissibles aux frais réduits offerts aux négociants réguliers.

Un négociant temporaire ne doit pas nécessairement être membre du club.

En cas de place vacante chez les négociants, tout membre du club en règle peut faire une demande, et le comité exécutif choisira un remplaçant à sa discréction.

Les membres, autres que les négociants autorisés, qui dans l'opinion du comité exécutif se comportent comme des négociants lors des réunions ou des expositions du club feront l'objet de mesures disciplinaires, conformément à l'article V de cette constitution.

### **4 Frais d'adhésion**

Les frais d'adhésion annuels seront établis par le comité exécutif et seront déclarés deux (2) réunions avant l'assemblée générale annuelle. Les frais seront dus et payables selon l'échéancier annoncé chaque année par le comité exécutif.

Les frais d'adhésion des nouveaux membres sont dus et payables lors de la réunion du club à laquelle leur admission est annoncée.

Des frais plus élevés sont fixés pour le nombre limité d'adhérents admis et nommés par la suite comme négociants du club.

## 5 Cartes d'identité des membres

À la suite du paiement des frais d'adhésion, les membres reçoivent du secrétaire à l'adhésion une carte de membre signée et numérotée.

## 6 Badges des membres

Chaque membre en règle reçoit un badge codé qu'il doit porter à toutes les réunions ou autres fonctions du club.

Les personnes qui ont demandé à devenir membre ou les visiteurs reçoivent, lors de leurs visites au club, des badges d'identification, qui doivent être portés.

Le port des badges est obligatoire. Toute personne ne portant pas de badge valide peut être priée de quitter les lieux et peut ne pas être autorisée à participer à la bourse, aux encans du club, à faire des échanges personnels ou à faire des achats auprès des négociants.

Les badges doivent être rendus à la fin de la réunion ou d'une autre fonction du club.

## 7 Membres en règle

Un membre en règle, selon les termes de cette constitution, est un membre qui n'est pas en défaut de paiement d'une dette vis-à-vis du club ou contre lequel aucune accusation n'a été portée.

# **ARTICLE V**

# ***SUSPENSION OU EXPULSION***

Les membres, les membres en instance d'admission et les visiteurs qui se conduisent de quelque manière qui soit contraire à la constitution, à l'opération normale du club, ou de toute autre manière inacceptable, devront se conformer et cesser ces actions. Une telle demande sert d'avertissement, et si ces actions ou ce comportement se répètent plus tard, ils peuvent constituer une raison pour suspension ou expulsion du club. Le premier avertissement peut être donné par tout officier élu, mais il doit être décrit en détail au président et doit être inscrit dans les registres du club. En cas de répétition ou d'acte de défi, le président demandera à la personne de partir, et tout privilège de membre ou de visiteur sera retiré.

Si plus tard, la personne expulsée demande une audience, cette demande doit se faire par écrit. L'audience aura lieu à la prochaine réunion du comité exécutif et la décision sera considérée comme finale.

Tout membre qui croit qu'une autre personne se comporte de façon inacceptable devra le signaler, sans représailles, au comité exécutif.

## **ARTICLE VI** *OFFICERS*

## 1. Éligibilité

Tout membre en règle âgé de vingt et un (21) ans ou plus est éligible pour tout poste élu du club.

## 2. Officiers élus

Les officiers élus du club sont le président, premier vice-président, deuxième vice-président, secrétaire, trésorier, secrétaire à l'adhésion et deux (2) membres en général. Ces officiers servent à partir de l'ajournement de l'AGA à laquelle ils sont élus jusqu'à l'ajournement de l'AGA de l'année suivante ou à l'élection de leurs successeurs.

Les personnes élues aux huit (8) postes électifs, ainsi que les présidents nommés aux comités permanents, et le président sortant constituent le comité exécutif du club.

### 3. Élection

En avril de chaque année, le président sortant doit nommer un comité de nominations. Ce comité sollicitera les membres pour les postes électifs et pour les postes vacants des comités permanents. Une liste de candidats à considérer pour l'année suivante est présentée aux membres lors de l'AGA.

Les postes éligibles requièrent une simple majorité des membres présents lors de l'AGA tenue en juin. Ils reçoivent immédiatement les anciens dossiers du club.

## 4 Postes vacants

En cas de poste de président vacant entre deux réunions annuelles, le premier vice-président devient le successeur. En cas de poste de premier vice-président vacant entre deux réunions annuelles, le deuxième vice-président devient son successeur. La succession de tout autre poste est la responsabilité du comité exécutif.

## **ARTICLE VII**

## **DEVOIRS DES OFFICIERS**

### **1 Règles générales**

Outre les autorisations et devoirs conférés et assignés aux différents officiers dans cet article, les officiers doivent aussi exercer l'autorité et accomplir les tâches assignées dans d'autres articles de cette constitution.

### **2 Comité exécutif**

Le comité exécutif est l'exécutif et l'organe administratif du club, sauf disposition contraire spécifiquement notée dans ce document.

Les devoirs et pouvoirs du comité exécutif sont décrits ci-dessous :

- Établir tout règlement nécessaire ;
- Avoir le pouvoir, comme mentionné ailleurs, de tenir des audiences finales et d'enquêter sur les accusations portées contre des membres et de décider si un membre est coupable des accusations portées contre lui ;
- Dans tous ces cas, avoir l'autorité de définir et de déterminer le terme « inconduite » ;
- Avoir l'autorité finale, comme il est mentionné ailleurs, de suspendre ou d'expulser tout membre reconnu coupable d'inconduite ;
- Nommer tout comité permanent nécessaire ainsi que ses membres, selon les besoins ;
- Avoir le droit, comme il est mentionné ailleurs, d'approuver ou de rejeter toute demande d'adhésion au club ;
- Garder des dossiers précis, complets et un rapport permanent de toutes les actions ;
- Maintenir un inventaire précis des biens du club ;
- Être responsable de négocier un contrat d'assurance approprié, selon les besoins du club ;
- Publier les résultats d'investigations concernant l'adhésion ;
- Définir les taux s'appliquant aux assurances de la bourse, aux encans et à la partie des revenus de la bourse et aux encans dus au club, ainsi que de toutes autres affaires.

Le quorum du comité exécutif sera cinq (5) membres du comité.

Le comité exécutif doit sélectionner deux (2) vérificateurs à chaque RGA, aux fins de vérification les transactions financières du trésorier et du président de la bourse, et d'en présenter les résultats à la prochaine AGA.

### 3 Président

Le président :

- a. Est un membre de droit de tout comité ;
- b. Signe, au nom du club tout document légal, après autorisation du comité exécutif ;
- c. Surveille tous les responsables et comités.

### 4 Premier vice-président

Lorsque le président est absent, le premier vice-président sert de président. Il assume les devoirs et est investi des droits et des priviléges du président. En plus, le premier vice-président est le chef du comité de programme.

### 5 Deuxième vice-président

Lors d'une absence du président et du premier vice-président, le deuxième vice-président sert de président. Il est investi des droits et des priviléges du président.

### 6 Secrétaire

Le secrétaire :

- Doit maintenir un rapport permanent des discussions lors de toutes les réunions ;
- S'occupe de la correspondance du club selon les instructions du président ou du comité exécutif ;
- À tout moment, doit être soumis à la direction du président et du comité exécutif.

### 7 Trésorier

Le trésorier :

- Consigne une trace écrite précise de tous les fonds appartenant au club. Il publie des rapports au comité exécutif de tous les reçus et décaissements ainsi que du solde des fonds en caisse ;
- Présente à l'AGA un état financier pour l'année, ainsi que le rapport du vérificateur ;
- Dépose les fonds du club dans une banque à charte au nom du « Lakeshore Stamp Club, Inc. ». Le choix de la banque requiert l'approbation du comité exécutif ;
- Est toujours soumis à la direction du président et du comité exécutif.

## 8 Secrétaire à l'adhésion

Le secrétaire à l'adhésion :

- Doit tenir un registre détaillé de tous les membres actifs du club, incluant le nom complet, l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'intérêt philatélique, le record de paiement et toute autre donnée spécifiée par le comité exécutif ;
- En concertation avec le président et le premier vice-président, envoie l'annonce de la reprise des activités, du programme de l'année et de la manière de renouveler l'adhésion ;
- Prépare la liste des nouveaux candidats et la liste des candidats acceptés afin de les présenter à une réunion générale ;
- Reçoit tous les frais d'adhésion et les remet au trésorier ;
- Doit signer et contrôler les cartes d'adhésion, numéros et badges.

Les listes de membres doivent être traitées de manière privée et confidentielle et ne doivent pas être publiées ni émises, sauf qu'une (1) copie sera fournie au président, au trésorier et au chef de bourse.

## **ARTICLE VIII COMITÉS**

Le comité exécutif sélectionne les comités permanents suivants :

- Encans
- Bourse
- Exposition
- Locaux
- Club junior
- Bibliothèque
- Publicité
- Comités spéciaux, au besoin

Le comité exécutif émet des règlements, des règles et des directives pour le fonctionnement des comités établis. Les règlements sont joints à ce document à titre de référence.

## **ARTICLE IX DÉPENSES**

Le président et soit le trésorier soit le secrétaire signent les chèques tirés sur les comptes du club. En absence du président, le secrétaire et le trésorier peuvent signer.

Le comité exécutif doit contrôler le déboursement de fonds du club.

Les dépenses d'opérations normales du club sont payées à la réception de la facture. Les dépenses dépassant cinquante dollars (50,00 \$) doivent être approuvées au préalable par le comité exécutif.

## **ARTICLE X                    MEMBRES À VIE ET MEMBRES HONORAIRES**

Les nominations pour adhésion **à vie** doivent être soumises au comité exécutif ayant un quorum. Le comité exécutif doit examiner la demande afin de déterminer si, selon lui, le candidat a fait des contributions exceptionnelles au club ou à la philatélie en général. Si les membres présents du comité exécutif sont unanimement d'accord avec la nomination, l'adhésion à vie sera présentée lors d'une occasion appropriée.

Le comité exécutif peut, de temps en temps, nommer comme membres **honoraires** des personnes qui ont contribué de façon importante au bien-être du club, sans qu'elles soient nécessairement des philatélistes. Les membres honoraires bénéficient de tous les priviléges des membres ordinaires, sauf qu'ils ne peuvent pas être élus ni siéger au comité exécutif.

Ni les membres à vie ni les membres honoraires ne sont tenus de payer des frais d'adhésion.

## **ARTICLE XI                    AMENDEMENTS**

Cette constitution ne peut être amendée que de la manière suivante :

1. Un amendement doit être proposé par une pétition ou une proposition écrite dûment signée par au moins cinq (5) membres en règle et doit être transmise au secrétaire ;
2. Après discussions et modifications éventuelles, l'amendement doit être approuvé par un vote majoritaire du comité exécutif ;
3. L'amendement comme adopté par le comité exécutif doit être confirmé par un vote à majorité simple des membres présents à une réunion générale ou exceptionnelle demandée à cette fin ;
4. L'amendement ne prendra effet qu'après cette confirmation.

## **ARTICLE XII**

## ***DISSOLUTION***

L'article suivant sur la dissolution doit s'appliquer en conformité avec les provisions de la partie 3 de la loi des compagnies, SRQ 1964.

Si jamais il devenait nécessaire de terminer les opérations du club, les membres en règle du comité exécutif sont tenus de se réunir afin de mettre en application un processus de dissolution ordonné. Ils doivent garder à l'esprit que l'objectif de ce processus doit bénéficier le passe-temps de la philatélie, plutôt que de fournir les meilleures retombées aux membres du club.

Le premier objet est d'établir une liste des membres en règle au moment de la dissolution et d'en avertir tous les membres.

Le deuxième objet est de dresser un inventaire de tous les actifs et passifs du club, et de s'acquitter de ce passif.

Le troisième objet est :

- d'essayer de vendre les actifs restants au plus offrant, les membres du club ayant priorité;
- de demander que les membres votent une approbation de donner les bien restants à d'autres clubs ou sociétés philatéliques ;
- de répartir le produit entre les membres au prorata des années d'adhésion (maximum 10 ans).